

Règlement jeu concours RCF :

“Gagnez votre voyage à Rome pour l’année du grand Jubilé avec RCF”

Article 1. Généralités

Ces règles s’appliquent au concours “Gagnez votre voyage à Rome pour l’année du grand Jubilé avec RCF”, ci-après dénommé le “Concours”.

Le concours est organisé par les radios RCF de Belgique (1RCF Belgique, RCF Liège et RCF Bruxelles), ci-après dénommé RCF, ou l’organisateur.

- Dénomination : 1RCF Belgique, Radio Chrétienne Francophone éditée par RCF FWB srl
Siège social : chaussée de Bruxelles 67/2, 1300 Wavre
Forme juridique : SRL
N° d’entreprise et de TVA : 0721.619.226
Adresse électronique : direction@1rcf.be
- Radio Chrétienne Francophone Bruxelles ASBL
RCF Bruxelles
Rue de la Linière 14 – 1060 Bruxelles
Tél : 02/533.29.70
E-mail : contact.bruxelles@rcf.be
N° d’entreprise : 0443.386.901
- Dénomination : RCF Liège, Radio Chrétienne Francophone
Siège social : rue des Prémontrés, 40 à 4000 LIEGE
Forme juridique : Association sans but lucratif
N° d’entreprise : 0466 612 758
Téléphone : 04.237.00.71
Adresse électronique : direction.liege@rcf.be

Ce règlement concerne notamment les conditions de participation au concours et le déroulement du concours. Le simple fait de participer au concours implique la pleine acceptation par le participant de tous les termes et conditions du présent règlement du concours.

Article 2. Durée du concours

Le concours commence le mercredi 25 septembre et se termine le mardi 1^{er} octobre à 23h59. Toute participation en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte.

Article 3. Modalités de participation

Le concours est un jeu sans obligation d'achat.

Toutes les personnes physiques majeures (c'est-à-dire âgées de 18 ans et plus) sont autorisées à participer au concours, à l'exception du personnel et des directeurs du promoteur et de tout partenaire impliqué dans l'organisation du concours (par exemple, une agence de marketing). Il en va de même pour les parents au premier degré de ces personnes et les personnes résidant à la même adresse que ces personnes.

Sont en outre exclus de la participation au concours :
Toute personne ne résidant pas en Belgique

Le participant ne peut participer qu'une seule fois au concours. Une participation supérieure à celle autorisée entraîne l'exclusion totale du participant du concours.

Article 4. Données personnelles

Les données personnelles suivantes sont demandées à chaque participant afin de pouvoir participer valablement au concours :

- Son nom complet (prénom(s) et nom de famille)
- Son adresse e-mail

Les données personnelles fournies ne seront utilisées qu'aux seules fins de l'organisation du concours et seront traitées conformément aux dispositions de la [Politique de confidentialité de l'organisateur](#) et la législation en matière de confidentialité (y compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (GDPR)).

Ce n'est que si le participant donne son consentement exprès au traitement de ses données personnelles à d'autres fins que l'organisateur sera autorisé à le contacter dans le cadre de promotions, offres, informations, concours, etc. Les participants peuvent à tout moment accéder à leurs données personnelles ou demander qu'elles soient corrigées ou supprimées selon les modalités prévues dans la Politique de confidentialité de l'organisateur.

La fourniture d'informations fausses, incomplètes ou incorrectes peut entraîner l'exclusion de la personne concernée de la participation.

Article 5. Déroulement du concours

Un participant peut participer via le site www.rcf.be.

Le fonctionnement du concours est le suivant :

- Les questions auxquelles il faut répondre ;
 - Quel est l'anniversaire que le pape François vient célébrer en Belgique ? (choix multiple, une réponse correcte)
- L'établissement d'une question subsidiaire

Le ou les gagnants sont les personnes ayant rempli toutes les conditions et répondu correctement à la question du concours et à la question subsidiaire “Selon vous, combien de personnes auront participé à ce jeu concours à sa clôture le mardi 01/10/2025 à 23h59 ? (réponse chiffrée)”, ou se rapprochant le plus de la réponse.

Pour participer valablement et avoir une chance de gagner le prix, le participant doit suivre correctement le déroulement du concours.

Article 6. Désignation du gagnant

Le gagnant est alors désigné selon les modalités suivantes :

- Les participants choisissent le prix pour lequel ils participent
- Il a répondu correctement à la question du jeu concours
- Il est résidant belge
- Il a répondu correctement à la question subsidiaire ou en est le plus proche.
- En cas d'ex-aequo, le gagnant sera tiré au sort

Le gagnant sera informé après la clôture du concours par e-mail.

Si la réclamation ou l'échange d'un prix nécessite une action du gagnant dans un certain délai, celui-ci perdra son droit au prix et le prix restera la propriété de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant, en tenant compte du déroulement du concours et du mécanisme de désignation du gagnant.

Article 7. Prix

Les prix à gagner dans le cadre du concours sont les suivants :

- Un voyage pour deux personnes pour le jubilé des jeunes à Rome qui se tiendra du 28 juillet au 3 août 2025.
- Un pèlerinage [« sur les pas des saints »](#) du 25 au 29 mai 2025 organisé en partenariat avec la Trinité des Monts et 1RCF Belgique, avec Jean-Luc Moens.

Tous les prix sont personnels et ne sont donc pas transférables à des tiers. Le gagnant ne peut pas échanger ou troquer le prix (par exemple contre de l'argent ou un autre prix).

Article 8. Contrôle

Le concours est sous le contrôle de la direction.

Article 9. Fraude et abus

Le service communication de RCF supervise, avec le contrôle de la direction, le bon déroulement du concours.

Tout participant qui manipule ou augmente frauduleusement ses chances de gagner par quelque moyen que ce soit, ensemble ou séparément, peut être exclu de la participation.

L'organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant de la participation au concours s'il enfreint l'une des conditions du présent règlement du concours ou toute loi applicable. L'organisateur ne peut être tenu responsable à cet égard.

Article 10. Communication

Le gagnant d'un prix accorde à l'organisateur la permission d'utiliser son nom et/ou son image (par photographie ou vidéo) dans le cadre de toute communication ou promotion par l'organisateur concernant le concours (y compris via les canaux de communication et médias sociaux).

Article 11. Contact

Un participant peut contacter l'organisateur pour poser des questions ou faire des commentaires sur le concours de la manière suivante : communication.belgique@rcf.be

Article 12. Validité

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de concours sont déclarées nulles, illégales ou inapplicables, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions de cet accord. La disposition en question doit alors être interprétée et/ou remplacée par une disposition valable ayant le même objet et le même effet ou par une disposition similaire qui se rapproche le plus possible de la disposition en question.

Article 13. Litiges

L'organisateur et le participant s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif au concours ou à l'interprétation du présent règlement du concours. Si aucune solution ne peut être trouvée, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement

judiciaire dans lequel se trouve le siège social de l'organisateur. Ils auront la compétence exclusive pour le règlement de ce litige.

Article 14. Droit applicable

Le présent règlement du concours est soumis au droit belge.

Ce règlement du concours date du 19/09/2024.